

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION ET DE PAIEMENTS

Relatives à nos offres de travaux

Art. 01 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Les conditions générales ci-après détaillent les droits et obligations de notre société et de notre Maître d'ouvrage dans le cadre de l'offre de travaux qui nous lie. Tous travaux accomplis par notre société impliquent donc l'adhésion sans réserve du Maître d'ouvrage aux présentes conditions générales. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres qui leur seraient opposées.

Art. 02 - ETABLISSEMENT DES PRIX :

Les prix contenus dans nos devis sont établis conformément aux dispositions légales en vigueur.

En outre, toutes modifications du taux ou du régime des taxes applicables à nos travaux sont répercutées de plein droit dans nos prix.

Art. 03 - VALIDITÉ :

Nos prix et conditions sont valables, au jour de la remise de l'offre signée par la Direction de l'Entreprise, suivant les conditions économiques connues à la date de la signature. Ils s'entendent taxes comprises, nets et sans escompte.

Art. 04 - CONFIRMATION :

Notre offre est valable pour une option sous un mois, arrêtée par une confirmation réciproque. Toute commande passée après un délai d'un mois, du jour de notre proposition, doit entraîner une confirmation de notre part après actualisation de l'offre, s'il y a lieu.

Le plan de financement avec l'indication des organismes prêteurs éventuels, doit être fourni à l'entreprise. L'obtention du ou des prêts est une condition suspensive qui doit être levée dans le délai de validité du devis. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont définis dans la dite offre.

Le marché est conclu par la signature par le Maître d'ouvrage de l'offre pendant sa durée de validité et le versement de l'acompte prévu. Une fois conclu, le contrat ne peut être rompu par le Maître d'ouvrage sauf cas de force majeure. Il sera facturé, en cas de résiliation unilatérale par le Maître d'ouvrage, l'ensemble des matériaux commandés (lesquels seront livrés), les travaux effectués et une indemnité compensatrice de résiliation de 10% minimum du volume HT des travaux non effectués.

Art. 05 - ACTUALISATION - REVISION :

Si les conditions économiques, fiscales, sociales viennent à varier, les prix du marché seront actualisés et révisés après la remise de l'offre, suivant la variation de ces conditions au moment de l'exécution des travaux sauf stipulations contraires aux conditions particulières. Cette révision sera faite sur la base des derniers index nationaux du Bâtiment (BT), connus à la date du devis et à la date des situations mensuelles. (mois d'exécution/mois de l'offre)

Cette révision est faite mensuellement.

Art. 06 - PROPRIÉTÉ DES DEVIS, DES PLANS ET ETUDES :

Les devis sont gratuits, par contre les plans, études techniques, dossier de prêt..., nécessitant la compétence d'un spécialiste, sont facturés au Maître d'ouvrage.

La S.A.S. LE BATIMENT ASSOCIE, garde la propriété exclusive des documents remis.

Leur communication, utilisation ou production, même partielle, d'autres entreprises ou tiers, est interdite et passible de dommages et intérêts.

Art. 07 - DELAIS :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf stipulations contraires du marché. L'entrepreneur est dégagé de tout engagement relatif aux délais de livraison, dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Maître d'ouvrage. Les délais d'exécution sont prolongés des cas de force majeure, des intempéries, travaux supplémentaires ou imprévus et retard ou non-exécution par le Maître d'ouvrage de ses obligations.

Art. 08 - COMMENCEMENT DES TRAVAUX :

L'ordre de commencer les travaux donnés par le Maître d'ouvrage ou son mandataire, implique l'acceptation par celui-ci des propositions remises et des clauses du présent règlement.

Les travaux ne pourront commencer sans le versement de l'avance, demandé à la commande, ni avant l'arrêt du permis de construire éventuel.

Art. 09 - CONSOMMATION DIVERSES :

Le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone ainsi que leur branchement sont à la charge du Maître de l'ouvrage. Les accès et espaces de stockage nécessaires seront mis également à la disposition de l'entreprise par le Maître de l'ouvrage, gratuitement et à proximité des travaux.

Art. 10 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES :

Les travaux demandés en plus, font l'objet d'un devis complémentaire aux mêmes conditions que les présentes.

Les travaux imprévisibles, tels que, pour fondations, pour drainage..., ou suite à des démolitions, seront facturés en supplément après constat préalable des parties.

Art.11 - IMPREVISIONS

Conformément à l'article 1195 du Code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour l'une des parties qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son contractant. Elle continue d'exécuter ses obligations durant la renégociation si les conditions techniques de poursuite des travaux sont réunies. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

Art. 12 - RECEPTION :

A la fin des travaux et avant le départ des ouvriers, il est fait une réception, visant la bonne tenue des travaux et leur exécution conforme au devis.

Art. 13 - PAIEMENTS :

Une avance correspondant à 30 % du montant du marché est réglée au moment de la commande, à l'acceptation du devis.

La commande équivaut, ordre de commencer les travaux (voir Art.08), sauf stipulation particulière.

Le remboursement de l'avance sera effectué par prélèvement sur les situations mensuelles de travaux.

Des acomptes par situations mensuelles seront remis à la fin de chaque mois, leur paiement devra s'effectuer au siège de l'entreprise, dans les 20 jours au plus tard, suivant la date de situation ou facturation.

Des acomptes pour approvisionnement des matériaux ou matériel, sur chantier ou en atelier, peuvent être demandés.

Le solde des travaux sera réglé aux mêmes conditions que les acomptes. Une situation comptable pourra être présentée, faisant apparaître, facturation, avance, acomptes et le solde à payer.

Art. 14 - RETARD DE PAIEMENTS :

Si l'acompte régulièrement demandé, reste impayé 15 jours après une mise en demeure adressée au Maître de l'ouvrage ou à son mandataire, l'entrepreneur est en droit de suspendre les travaux. Le Maître de l'ouvrage est responsable des conséquences résultant de cette interruption.

A défaut de paiement dans les délais indiqués, des intérêts moratoires seront dus par le Maître de l'ouvrage, à un taux qui sera, le taux des obligations cautionnées augmenté de 2,5 points, depuis la date à laquelle le paiement devait intervenir, jusqu'à celle du paiement effectif, sans préjudice de l'application éventuelle du paragraphe ci-dessus.

En aucun cas, le paiement de nos travaux ne peut être lié au versement de crédits ou de subventions demandés par le Maître d'ouvrage. Il en est de même pour les travaux remboursés par une assurance. Notre Maître d'ouvrage doit faire son affaire personnelle de ce remboursement qui ne nous est pas opposable.

Art. 15 - GARANTIE :

Sauf, application de la réglementation se rapportant à la responsabilité décennale, la garantie de l'entrepreneur, si sa responsabilité est reconnue, est limitée à la fourniture, la réparation ou au remplacement pur et simple des ouvrages reconnus défectueux, aucun travail accessoire dépendant d'autres corps d'état et aucune indemnité ne pouvant être demandée à titre de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Les travaux non conformes aux règles de l'art, commandés par le Maître d'ouvrage ou son architecte, malgré les réserves de l'entrepreneur, n'engagent pas la responsabilité de ce dernier.

Art. 16 - DANS LE CADRE D'OUVRAGES PUBLICS ADMINISTRATIFS :

Les travaux seront réalisés conformément au C.C.A.G. Marchés Publics de travaux –version consolidée au 01/04/2014.

Art. 17 - RECOURS POSSIBLE A LA SOUS - TRAITANCE

L'Entrepreneur informe le Maître d'ouvrage qu'il se réserve le droit de recourir à toute entreprise sous-traitante, dans le cadre de l'exécution de son marché.

En cette hypothèse un contrat de sous-traitance sera conclu. Le cas échéant, l'Entreprise indiquera explicitement au Maître d'ouvrage qu'elle aura recours à l'un de ses sous-traitants (dont la liste pourra être communiquée sur simple demande du Maître d'ouvrage). Les conditions d'intervention de l'entreprise sous-traitante s'effectueront selon les mêmes modalités – tant financières que techniques – que celles mentionnées au sein des présentes conditions générales. Le Maître d'ouvrage reconnaît ainsi avoir été informé du recours à un sous-traitant qui sera agréé dans le cadre de l'exécution de sa commande et en acceptant l'intervention.

Art. 18 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES :

L'Entreprise ne traitera ou n'utilisera les données personnelles que dans la mesure où cela est nécessaire pour contacter le Maître d'ouvrage, assurer le traitement de ses demandes, assurer l'exécution des travaux commandés, assurer la vérification de la validité des informations nécessaires au paiement, ainsi que pour respecter les obligations légales de l'entreprise. L'Entreprise ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des Maîtres d'ouvrages sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de trois ans à compter du dernier contact émanant du Maître d'ouvrage. Pendant cette période, l'Entreprise mettra en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité à la direction, au personnel administratif, aux commerciaux, et, le cas échéant, aux sous-traitants de l'entreprise. Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'Entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Maître d'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.) Vous contactez le responsable du traitement des données à l'adresse suivante : info@batiment-associe.fr. Conformément aux conditions définies par la loi Informatique et Libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent en outre, pour des motifs légitimes, d'un droit de s'opposer à tout moment à un traitement des données à caractère personnel et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, les personnes concernées pourront exercer leurs droits en contactant l'entreprise par courrier postal à l'adresse suivante, 19, rue grand Pré – ZF CS30001-51140 MUJON. Ces personnes disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil (www.cnil.fr).

Art. 19 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS – ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Les différends ou litiges pouvant naître entre l'entreprise et le Maître d'ouvrage sont soumis au droit français.

L'entreprise et le Maître d'ouvrage feront leurs meilleurs efforts pour résoudre tous différends par voie amiable, ils pourront recourir à la médiation :

- Entre professionnels en saisissant le médiateur des entreprises à l'adresse suivante : www.mediateur-des-entreprises.fr
- Pour un particulier en contactant l'entreprise à l'adresse suivante : info@batiment-associe.fr afin de saisir le médiateur compétent.

Les tribunaux du lieu du siège social de l'entreprise, sont seuls compétents en cas de contestation, de quelque nature qu'elle soit, même si il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie.